

Règlement numéro # 2023-370 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2007-197 concernant l'ajout de dispositions relatives aux demandes de démolition et à la mise à jour du coût des permis et certificats.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 2007-197 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction souhaite apporter certaines précisions concernant les demandes de démolitions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction souhaite également mettre à jour la grille tarifaire relative aux coûts des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 août 2023.

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 septembre 2023 avant l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Dave Vachon et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement numéro 2023-370 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2007-197 soit adopté comme suit;

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement sur les permis et certificat numéro 2007-197 de la Municipalité de Vallée-Jonction concernant l'ajout de dispositions relatives aux demandes de démolition et à la mise à jour du coût des permis et certificat.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Ajouter un article 5.8 afin d'intégrer des informations additionnelles à l'égard des demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble;
- Modifier la numérotation du chapitre 5 dans la table des matières et la numérotation des articles 5.8 à 5.10 dans le texte;
- Modifier et remplacer le chapitre 6 intitulé coûts des permis et certificats afin de mettre à jour la grille tarifaire.

ARTICLE 3. AJOUTER D'UN ARTICLE 6.8

Un article 5.8 intitulé « Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition d'immeubles » est ajouté et se lit comme suit :

5.8 Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition d'immeubles

La démolition complète ou partielle d'un immeuble ou partie d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction est interdite à moins que le propriétaire n'ait, au préalable, obtenu un certificat d'autorisation émis par l'inspecteur en bâtiment.

En plus des éléments généraux devant accompagner une demande de certificat d'autorisation décrit plus haut, une demande relative à la démolition d'immeuble doit être accompagnée des documents exigés par le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-359

ARTICLE 4. MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DE LA TABLE DES MATIÈRES ET DE LA NUMÉROTATION DES TITRES

La numérotation du chapitre 5 dans la table des matières est modifiée par l'ajout d'un nouvel article 5.8 intitulé « Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition d'immeubles » ainsi que par un changement dans la numérotation des actuels articles 5.8 à 5.10. La table des matières doit se lire comme suit :

CHAPITRE 5 : CERTIFICAT D'AUTORISATION :

5.1	Certificat d'autorisation obligatoire	14
5.2	Formulaire de présentation d'une demande	14
5.3	Demande de certificat d'autorisation.....	15
5.4	Demande de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres en zone agroforestière, récréative et de villégiature.....	15
5.4.1	Abattage d'arbres relatif à l'implantation d'un bâtiment	15
5.4.2	Abattage relatif à la réalisation de travaux sylvicoles	15
5.4.3	Déboisement à des fins de mise en culture du sol	16
5.5	Demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée	17
5.6	Informations additionnelles à l'égard d'une demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation du nombre d'unités animales, la modification du type d'unités animales ou la modification du mode de gestion des déjections animales dans le cas d'un bâtiment d'élevage autre que porcin	18
5.7	Informations additionnelles à l'égard d'une demande de certificat d'autorisation visant l'augmentation du nombre d'unités animales, la modification du type d'unités animales ou la modification du mode de gestion des déjections animales dans le cas d'un bâtiment d'élevage porcin	19
5.8	Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition d'immeubles	20
5.9	Émission du certificat d'autorisation	21
5.10	Durée du certificat d'autorisation	21
5.11	Affichage	21

Les numéros des actuels articles 5.8 à 5.10 du règlement numéro 2007-197 seront ajustés en conséquence de sorte à devenir respectivement les articles 5.9 à 5.11.

Mod. 2023, régl. 2023-370, a.4

ARTICLE 5. MODIFICATION DU CHAPITRE 6

Le chapitre 6 intitulé « cout des permis et certificats » est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Permis de lotissement

- Minute comprenant de 1 à 5 emplacements : 30,00 \$
- Minute comprenant 6 emplacements et plus : 5,00 \$ par emplacement

6.2 Permis de construction

6.2.1 Construction

- Résidence unifamiliale isolée : 90,00 \$
- Résidence unifamiliale jumelée : 180,00 \$
- Résidence unifamiliale en rangée par unité de logement : 90,00 \$
- Résidence bifamiliale : 180,00 \$
- Résidence multifamiliale par unité de logement : 61,00 \$
- Chalet et maison mobile : 90,00 \$
- Garage (bâtiment secondaire) : 25,00 \$
- Piscine creusée : 25,00 \$
- Remise : 25,00 \$
- Bâtiment public, commerce, industrie : (0\$ à 100 000\$) 180,00 \$
(100 001 à 300 000\$) 360,00 \$
(300 001 à 500 000\$) 480,00 \$
(500 001 et plus) 600,00 \$

- Bâtiment agricole (élevage et autres types) :
 - (0\$ à 50 000\$) 61,00 \$
 - (50 001 à 100 000\$) 90,00 \$
 - (100 001 à 250 000\$) 120,00 \$
 - (250 001 et plus) 240,00 \$
- Bâtiment agricole d'élevage porcin : 3 600,00 \$
- (Dossier touchant le territoire d'une autre municipalité : 1 200,00 \$

6.2.2 Agrandissement

- Bâtiment principal et/ou accessoire : 25,00 \$
- Bâtiment public, commerce, industrie :
 - (0\$ à 100 000\$) 180,00 \$
 - (100 001 à 300 000\$) 360,00 \$
 - (300 001 à 500 000\$) 480,00 \$
 - (500 001 et plus) 600,00 \$
- Bâtiment agricole (élevage et autres types) :
 - (0\$ à 50 000\$) 61,00 \$
 - (50 001 à 100 000\$) 90,00 \$
 - (100 001 à 250 000\$) 120,00 \$
 - (250 001 et plus) 240,00 \$
- Bâtiment agricole d'élevage porcin existant pour augmentation de la production annuelle d'anhydride phosphorique supérieure à 200 kilogrammes, soit à elle seule, soit en combinaison avec la production résultant d'une demande formulée moins de cinq ans auparavant : 3 600,00 \$
- (Dossier touchant le territoire d'une autre municipalité : 1 200,00 \$

6.2.3 Rénovation

- Bâtiment principal et/ou accessoire : 25,00 \$
- Bâtiment agricole : 36,00 \$

6.3 Certificat d'autorisation

- Abattage d'arbres : 12,00 \$
- Déboisement, reboisement : 120,00 \$
- Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain : 36,00 \$
- Installation d'une enseigne ou d'un panneau-réclame : 25,00 \$
- Installation d'une piscine hors terre ou d'un spa : 25,00 \$
- Installation d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'une haie : 25,00 \$
- Aménagement d'un stationnement commercial : 25,00 \$
- Aménagement d'une aire de chargement ou de déchargement : 25,00 \$
- Aménagement d'un site d'entreposage extérieur : 25,00 \$
- Travaux dans la bande riveraine d'un cours d'eau : 25,00 \$
- Dérogation mineure : 240,00 \$
- Installation septique : 120,00 \$
- Ouvrage de captage des eaux souterraines (puits) : 61,00 \$
- Implantation temporaire d'une roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisés : 25,00 \$
- Aménagement d'un café terrasse : 25,00 \$
- Chenil : 36,00 \$
- Augmentation du nombre d'unités animales, la modification du type d'unités animales ou la modification du mode de gestion des déjections animales :
 - (0\$ à 50 000\$) 61,00 \$
 - (50 001 à 100 000\$) 90,00 \$
 - (100 001 à 250 000\$) 120,00 \$
 - (250 001 et plus) 240,00 \$
- Changement d'usage d'un bâtiment agricole : 36,00 \$
- Nouvel élevage porcin : 3 600,00 \$
- Dossier touchant le territoire d'une autre municipalité : 1 200,00 \$

6.3.1 Démantèlement, déplacement ou démolition complète ou partielle d'un immeuble

- | | |
|---|-------------|
| - Démantèlement, déplacement ou démolition complète ou partielle d'un immeuble autre que patrimonial ou abritant des logements locatifs : | 1 000,00 \$ |
| - Démantèlement, déplacement ou démolition complète ou partielle d'un immeuble patrimonial : | 1 500,00 \$ |
| - Démantèlement, déplacement ou démolition complète ou partielle d'un immeuble abritant des logements locatifs : | 2 000,00 \$ |

Mod. 2023, règl. 2023-370, a.5

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 2007-197 de la Municipalité de Vallée-Jonction demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Nadia Bisson
Directrice générale par intérim

Patricia Drouin
Mairesse

Avis de motion : 2023-08-14

Adoption par le conseil municipal : 2023-09-11

Promulgation : 2023-10-05

Approbation par la MRC : 2023-10-17